

Association Foncière d'Oberschaeffolsheim

2020/11

Séance du mercredi 7 octobre 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PREVE

Membres en exercice : 7

Membres présents : Jean-Paul PREVE, Denis MEY, Claude HUMMEL, Jean-Luc MEPIEL, Serge GOETZ, Théo DESCHLER et Paul KUNTZ.

Membre absent excusé : M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Président ouvre la séance à 10 h 00.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par 7 voix pour.

2) Ajout de deux points à l'ordre du jour

M. le Président propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour, relatifs respectivement à la facturation de prestations liées au rétablissement de bornes et à la remise en état de chemins d'exploitation et à une proposition d'admissions en non-valeur.

L'ajout de ces points est approuvé à l'unanimité.

3) Tarif horaire pour des prestations de broyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge

Dans le cadre de prestations de broyage d'accotements de chemins ruraux, l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge a proposé un devis de 95 euros HT de l'heure.

Cette prestation comprend la mise à disposition d'un véhicule tracteur, d'un broyeur et la main d'œuvre.

M. GOETZ quitte provisoirement la séance pour cause d'abstention dans le cadre de cette délibération.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à la majorité, par 6 voix pour, 1 abstention,

AUTORISE le Président à signer le devis de l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge relatif au tarif horaire de 95 euros HT pour des travaux de broyage d'accotements à effectuer en 2020.

4) Mise en place d'une servitude au droit de la parcelle n°203 section 15 appartenant à l'Association Foncière

Le bureau décide unanimement d'ajourner ce point, afin de collecter davantage d'informations concernant le plan de recollement et les conditions de mise en œuvre d'une servitude au droit de la parcelle concernée.

5) Cession à la commune de la parcelle n°82 section 41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Faisant suite aux travaux de terrassement et d'aménagement du chemin reliant le BPCO à la partie sud du périmètre de l'Association Foncière et pris en charge par la commune, il revient aujourd'hui à l'Association Foncière de lui céder la parcelle concernée à l'euro symbolique.

Les frais notariaux et d'inscription au Livre Foncier seront mis à la charge de la commune.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix pour,

AUTORISE la cession à la commune de la parcelle n°82 section 41 (9,65 ares) à l'euro symbolique.

ASSUJETTIT cette autorisation à la prise en charge financière par la commune des frais notariaux et d'enregistrement y afférents.

6) Cession à la société Lingenheld de la parcelle n°119 section 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT

Par courrier du 15 juillet 2020, la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT a adressé à l'Association Foncière une demande d'acquisition de la parcelle n°119 section 37.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix pour,

REJETTE le principe d'une cession à la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT de la parcelle n°119 section 37 (1,09 are) sur la base d'une contrepartie financière.

PRECONISE une transaction avec ladite société sur la base d'un échange entre la parcelle précitée et la création d'un accès à la parcelle n°118 section 37, au droit de la ligne HTA, afin de faciliter la circulation des engins agricoles.

CHARGE M. le Président de négocier cette disposition avec l'entreprise LINGENHELD ENVIRONNEMENT.

7) Acquisition d'une signalétique marquant l'interdiction de divagation des chiens sur les chemins de l'Association Foncière

Vu l'article 3 du règlement intérieur de l'Association Foncière ;

Vu les problèmes récurrents induits par la divagation de chiens au droit des chemins de l'Association Foncière ;

L'article 3 du règlement intérieur de l'Association Foncière fait état des personnes physiques autorisées à emprunter les chemins de l'Association Foncière.

De fait, les promeneurs ne figurent dans cette liste. Toutefois, il est d'usage de tolérer leur présence dans le périmètre de l'Association Foncière, sous réserve du strict respect de cet environnement.

Or, il a été constaté au cours des dernières semaines une recrudescence des divagations des chiens sur les chemins appartenant à l'AF, occasionnant régulièrement des tensions entre les propriétaires de ces animaux et les exploitants des parcelles.

Il est dès lors proposé de mener une réflexion sur le principe d'une acquisition de panneaux marquant l'interdiction de la divagation de tout animal domestique sur les chemins de l'association Foncière.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix pour,

ENTERINE le principe de l'acquisition de panneaux signalétiques marquant l'interdiction de la divagation de tout animal domestique dans le périmètre de l'Association Foncière.

8) Facturation de frais induits par le rétablissement de bornes et la remise en état de chemins d'exploitation

Vu l'article 12 du règlement intérieur de l'Association Foncière ;

Vu les factures des entreprises CARBIENER, LINGENHELD TP, GOETZ et NEUBURR ;

Vu les comptes-rendus des prestataires et le suivi des travaux effectué par les membres du bureau de l'Association Foncière ;

Suite à des enlèvements de bornes et des détériorations de chemins appartenant à l'Association Foncière, il a été procédé à divers travaux effectués par les entreprises suivantes :

- Rétablissement de bornes : Thierry CARBIENER, géomètre-expert
- Remise en état de chemins : LINGENHELD TP
- Broyage et élagage : GOETZ
- Fournitures de semences : NEUBURR

En application de l'article 12 du règlement intérieur de l'Association Foncière, les frais engagés par cette dernière pour pallier les détériorations des chemins doivent être mis à la charge des exploitants concernés.

Le tableau ci-après récapitule la répartition desdits frais :

Exploitant agricole	Rétablissement de bornes	Frais de broyage	Frais de semence	Prestations niveleuse	TOTAL
DESCHLER Nicolas	432,00 €	142,50 €	77,72 €	330,00 €	982,22 €
MEY Jean-Marc	1 224,00 €	190,00 €	85,53 €	360,00 €	1 859,53 €
HEITZ Christian	0,00 €	95,00 €	15,56 €	0,00 €	110,56 €
HECKMANN Jean-Paul	480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	480,00 €
WATHIER Caroline	90,00 €	47,50 €	0,00 €	120,00 €	257,50 €

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité , par 7 voix pour,

AUTORISE l'établissement de factures induites par le rétablissement de bornes et la remise en état de chemins de l'Association Foncière selon le détail suivant :

Exploitant agricole	Rétablissement de bornes	Frais de broyage	Frais de semence	Prestations niveleuse	TOTAL
DESCHLER Nicolas	432,00 €	142,50 €	77,72 €	330,00 €	982,22 €
MEY Jean-Marc	1 224,00 €	190,00 €	85,53 €	360,00 €	1 859,53 €
HEITZ Christian	0,00 €	95,00 €	15,56 €	0,00 €	110,56 €
HECKMANN Jean-Paul	480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	480,00 €
WATHIER Caroline	90,00 €	47,50 €	0,00 €	120,00 €	257,50 €

PRECISE que ces facturations feront l'objet de titres de recette.

9) Admissions en non-valeur

Vu la proposition d'admission en non-valeur de divers titres issus du rôle de l'Association Foncière transmise par la Trésorerie d'Illkirch-Collectivités;

La Trésorerie d'Illkirch-Collectivités a adressé à l'Association Foncière une liste de titres issus du rôle qui font désormais l'objet d'une impossibilité de recouvrement au regard de leurs montants ou/et en raison d'informations insuffisantes quant aux redevables.

Il est par conséquent proposé d'effectuer une admission en non-valeur pour lesdits titres, par le biais d'un mandat à effectuer à l'article 6541.

Le montant total des titres concernés est de 132,18 €.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AUTORISE l'admission en non-valeur de titres issus du rôle de l'Association Foncière pour un montant total de 132,18 €.

10) Divers

Une réunion de travail du bureau se tiendra le lundi 19 octobre 2020 à 9h au Foyer Saint-Ulrich.

M. le Président lève la séance à 12 h 00.

Le Secrétaire de séance
Claude HUMMEL



Le Président.
Jean-Paul PREVE



